

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
11/06/2025 n°033-213302813-20250 610-25MERAJPP00174- AR	11/06/2025

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-19, L 2122-20, R 2122-8 à 2122-10,

Vu les délibérations de l'élection du Maire et des adjoints en date du 2 juin 2025,

Considérant que dans un souci d'une bonne administration locale, il est opportun de donner une délégation de signature à Madame Céline DELAHAYE, Responsable du Service des Archives communales de Mérignac, Attachée de conservation du patrimoine.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Céline DELAHAYE, Responsable du Service des Archives communales de Mérignac, pour :

- les réponses relatives aux recherches d'acte d'état civil
- les réponses relatives aux autorisations d'urbanisme.

ARTICLE 2 :

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
 - transmis au contrôle de légalité,
- et dont une ampliation sera transmise à l'intéressée.

Fait à MERIGNAC, le 5 JUIN 2025

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac